

## **« NOS AMIS LES BETES »**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, « nos amis les bêtes » pourront vous accompagner lors de vos séjours au Camping des Bans, à Corcieux.

Attention, cette tolérance devra se faire sous certaines conditions et en respectant scrupuleusement les règlements suivants :

### **1. Règlement du camping pour les animaux domestiques :**

Pour la direction du camping, votre animal domestique peut être admis par hébergement locatif ou emplacement sous réserve d'être signalé lors de l'arrivée sur site.

Dans tous les cas, les animaux domestiques ne peuvent circuler librement et doivent être tenus en laisse, y compris sur l'emplacement loué.

Ils ne sont pas admis dans l'espace aquatique, l'aire de jeux des enfants et les blocs sanitaires.

Les déjections des animaux doivent être ramassées par le maître et leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité des autres vacanciers.

Il est demandé au maître de ne pas laisser son animal seul.

Par ailleurs, l'accueil des animaux répond à deux conditions obligatoires :

- Vaccination antirabique en cours de validité
- Identification par tatouage ou puce, papiers d'identité de l'animal

Ainsi, le maître devra se munir du carnet de santé de chaque animal.

Enfin, il va de soi que les animaux dangereux ou agressifs (dont les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie) ainsi que les animaux exotiques ne sont pas acceptés.

### **2. Règlement d'Entente Loisirs Amitié :**

Pour que votre animal de compagnie (1 chien ou 1 chat et uniquement celui de l'amicale) puisse vous accompagner lors de votre séjour à Corcieux et occuper notre mobil-home, vous vous engagez non seulement à respecter le règlement du camping nous accueillant mais également les règles suivantes propre à notre Amicale :

- Il est interdit de laisser toutes déjections canines aux abord du mobil-home.
- Il est interdit de faire monter son animal de compagnie sur les banquettes et lits du bungalow.
- Un nettoyage en profondeur devra être réalisé par les propriétaires de l'animal avant leur départ (élimination des poils et désinfection).

A cet effet un aspirateur est à votre disposition ainsi qu'un nettoyant/désinfectant que nous vous procurerons lors de votre location.

- Le propriétaire devra remplir et signer le document ci-joint qui l'engage à respecter les présentes consignes ainsi qu'à rembourser toutes dégradations provoquées par l'animal durant son séjour.
- Un montant de 10€ sera demandé à chaque propriétaire afin de couvrir les frais d'hébergement de l'animal dans notre mobil-home.  
Par ailleurs, une « surtaxe » pourra être indépendamment appliquée par le camping, au moment de la déclaration de l'animal à la direction.

## **ATTESTATION D'ENGAGEMENT**

Je soussigné (e) M / Mme ..... Propriétaire du chien/chat ..... de race ....., numéro de puce : ....., m'engage à respecter scrupuleusement les deux règlements en vigueur me permettant d'emmener mon animal de compagnie lors de ma location du ..... / ..... / 20..... au ..... / ..... / 20....., au Domaine des Bans, à Corcieux.

Je m'engage également à rembourser tous dommages engendrés par mon animal durant mon séjour et à restituer le mobil-home propre et désinfecté.

Je m'engage également à prévenir le comité de l'Amicale de la ville « Entente Loisirs Amitié » de tout problème rencontré durant mon séjour.

Enfin, je m'engage à faire toutes les démarches nécessaires auprès du camping pour valider effectivement la présence de l'animal.

Fait à....., le ..... / ..... / 20.....

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



Identification du chien via une puce électronique



Interdiction de laisser divaguer son chien



Responsabilité des dommages causés par son animal

